



## **Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public Rentrée 2025**

### **Sommaire**

■ Le dispositif d'accueil	p. 2
■ La saisie des vœux	p. 3
■ L'affectation	p. 3
■ La constitution du dossier administratif et financier	p. 5

### **Destinataires**

Mesdames les lauréates et messieurs les lauréats des concours du second degré public  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA)  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale  
Madame la directrice de l'école académique de la formation  
Mesdames les présidentes de Nantes Université, de l'Université d'Angers et de Le Mans Université  
Monsieur le directeur de l'INSPÉ

**Division des personnels  
enseignants - DIPE**  
[ce.dipe@ac-nantes.fr](mailto:ce.dipe@ac-nantes.fr)

**Rectorat de Nantes  
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3**

Note de service n° 2025-09  
du 12 juin 2025

*La présente note de service a pour objet de définir les modalités applicables à l'affectation dans un établissement du second degré public en qualité de fonctionnaire stagiaire, des lauréates et des lauréats des concours du second degré public, nommés dans l'académie de Nantes au cours de l'année scolaire 2025-2026.*

L'ensemble des informations relatives à l'affectation des stagiaires est disponible sur le site de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/> rubrique :

- Concours/métiers/RH
  - Concours de recrutement
    - Personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues
    - Affectation des stagiaires

## I – LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

### **1° Cellule d'accueil téléphonique académique**

Un accueil téléphonique est mis en place **du 23 juin au 23 juillet 2025** au :

**02 40 37 32 35**  
Du lundi au vendredi  
De 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Les questions sur l'affectation des stagiaires peuvent également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [dipe.stagiaires@ac-nantes.fr](mailto:dipe.stagiaires@ac-nantes.fr) durant cette période.

**Pour toute correspondance par courriel, vous indiquerez votre nom, prénom, concours et discipline de recrutement.**

A partir du 18 août 2025, vos interlocuteurs seront les gestionnaires de la division des personnels enseignants dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante : <https://www.ac-nantes.fr/annuaire-dipe-121930>.



**Le rectorat est fermé pendant la période estivale du vendredi 25 juillet au soir au jeudi 14 août 2025 inclus.**

Les questions pédagogiques ou relatives au plan de formation relèvent de **l'INSPÉ** que vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [inspe-stagiaire@univ-nantes.fr](mailto:inspe-stagiaire@univ-nantes.fr) jusqu'au **18 juillet et à partir du 21 août 2025**.

### **2° Réunions d'accueil**

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires sera accueilli dans le cadre d'une semaine de pré-reentrée les 25, 26 et 27 août 2025. Le lieu sera communiqué ultérieurement.

Les 28 et 29 août 2025, vous pourrez vous rendre dans votre établissement d'exercice.

Des informations complémentaires seront à votre disposition sur l'espace formation du site de l'académie.

### **3° Logement**

Afin de faciliter votre installation au sein de l'académie de Nantes, vous trouverez aux adresses ci-dessous les aides et les accompagnements proposés :

- site de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/installation-et-logement-122011>
- site de la préfecture des Pays de la Loire : <https://srias-paysdelaloire.fr/actions/?taxonomy=public-dispositif&term=actifs>

## II – LA SAISIE DES VŒUX

La saisie des voeux se fait sur **le serveur DAMAS (Dispositif Adapté au Mouvement Académique des Stagiaires)** du **27 juin au 8 juillet 2025**.



Si vous n'avez pas saisi vos voeux, **vous serez affecté(e)** selon les besoins du service, **sur les postes restés vacants dans votre discipline.**

Toutes les lauréates et les lauréats des concours de la session 2025 ou d'une session antérieure en report de stage, affectés par le ministère au sein de l'académie de Nantes ainsi que les fonctionnaires stagiaires non évalués, en prolongation ou renouvellement de stage ou en congé sans traitement, sont invités à formuler des voeux.

9 voeux doivent être formulés obligatoirement :

- 1 voeu « commune »
- 3 voeux « zones » (groupe de communes)
- 5 voeux « département »

Les cartes des départements ainsi que les descriptifs des zones permettant de connaître les communes qui composent chaque zone et leur localisation au sein des départements sont disponibles sur l'application DAMAS.

L'application DAMAS est accessible en se connectant, à l'aide d'un navigateur internet, à l'adresse suivante:

<http://damas.ac-nantes.fr>

Sont disponibles sur le site de l'académie de Nantes :

- La notice utilisateur du serveur DAMAS ;
- La liste indicative des postes vacants (postes à mi-temps et postes temps plein)

## III – L'AFFECTATION



Les affectations seront communiquées le **10 juillet 2025** par courriel. A cette fin, une adresse de messagerie électronique valide doit être renseignée sur DAMAS.

Vous pourrez prendre contact avec votre chef d'établissement dès que vous aurez connaissance de votre affectation.

Les affectations sont prononcées en fonction des voeux formulés, des nécessités de service et du barème transmis par le ministère.

*Mention légale : les décisions individuelles d'affectation sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique.*

Les éléments de barème retenus sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle du 18-04-2025 (BO n°18 du 01-05-2025) et correspondent à la situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL (Système d'Information et d'Aide aux Lauréats).

**Pour rappel, les bonifications sont les suivantes :**

❖ **Travailleurs handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou parents d'un enfant souffrant de handicap :**

- 1000 points ; les stagiaires pourront fournir toute pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou d'un enfant souffrant de handicap sur Démarches simplifiées et éventuellement des pièces médicales au Pôle Santé Social Handicap à l'adresse [secretariat.sms@ac-nantes.fr](mailto:secretariat.sms@ac-nantes.fr)

❖ **Situations familiales :**

- Rapprochement de conjoints :

- 150 points si la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de « France Travail », ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint) est l'académie de Nantes ou une académie limitrophe
- 75 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Pièces justificatives à transmettre au rectorat sur Démarches simplifiées:**

**Photocopie du livret de famille ou justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité ou attestation récente d'inscription à « France Travail » en cas de chômage ; pour les enfants à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2025 avec attestation de reconnaissance anticipée.**

- Autorité parentale conjointe :

- 225 points pour un enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- 75 points par enfant à charge supplémentaire de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sont prises en compte les situations de garde alternée, garde partagée, droit de visite.

**Pièces justificatives à transmettre au rectorat sur Démarches simplifiées:**

**Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, attestation de l'employeur de l'ex-conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité, attestation récente d'inscription à « France Travail » en cas de chômage**

L'ensemble de ces pièces sera à transmettre via la plateforme Démarches simplifiées.

❖ **Rang de classement au concours :**

1<sup>er</sup> décile = 300 points  
2<sup>ème</sup> décile = 135 points  
3<sup>ème</sup> décile = 120 points  
4<sup>ème</sup> décile = 105 points  
5<sup>ème</sup> décile = 90 points  
6<sup>ème</sup> décile = 75 points  
7<sup>ème</sup> décile = 60 points  
8<sup>ème</sup> décile = 45 points  
9<sup>ème</sup> décile = 30 points  
10<sup>ème</sup> décile = 15 points

Liste complémentaire = 5 points

❖ **Académie d'inscription au concours :**

- 100 points si l'académie de Nantes est l'académie d'inscription exprimée en vœu 1

❖ Lauréates et lauréats de l'agrégation :

- 100 points

❖ Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours :

- o Lauréates et lauréats ex-titulaires de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière :
  - 200 points si l'académie de Nantes est la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique

- o Lauréates et lauréats justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>d</sup> degré de l'éducation nationale, CPE ou PsyEN contractuels, MA garantis d'emploi, AED et AESH mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel:

- 200 points si l'académie de Nantes est celle où ils ont exercé 1 an équivalent temps plein durant les 2 dernières années (sauf pour les PLP qui bénéficient du maintien de droit dans l'académie de Nantes s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'enseignement en qualité de contractuels d'au moins 10 mois, en équivalent temps plein, dans l'académie de Nantes durant l'année scolaire 2024-2025)

- o Lauréates et lauréats justifiant de services accomplis en qualité d'étudiants apprentis professeurs (EAP) :

- 200 points s'ils justifient de 2 années de service dans l'académie de Nantes

#### IV – LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les informations nécessaires à la constitution du dossier administratif et financier sont à renseigner sur **Démarches simplifiées**. La liste des pièces à déposer sur Démarches simplifiées est également accessible dans l'annexe G de la note de service ministérielle du 18-04-2025 (BO n°18 du 01-05 2025).

Les documents sont à déposer sur Démarches simplifiées **pour le 18 août 2025 au plus tard**.

**ATTENTION : aucune rémunération ne pourra être versée si le dossier est incomplet ou hors délai.**

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la cellule d'accueil des stagiaires à l'adresse :

[dipe.stagiaires@ac-nantes.fr](mailto:dipe.stagiaires@ac-nantes.fr)

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

